



Etablissement public
du Marais poitevin

**Commission spécialisée chargée de
proposer la répartition des
prélèvements d'eau
du 9 mars 2020**

Confidentiel



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20– contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Point sur l'avancée de l'AUP n°2
- Présentation du projet plan de répartition des prélèvements pour la campagne d'irrigation 2020
- Questions diverses

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du
9 mars 2020

Compte rendu synthétique

- **Ouverture de la commission par le directeur de l'EPMP**

Monsieur Johann LEIBREICH.

- **AUP n°2**

Madame Maud BOUSQUET présente l'actualité sur le dossier d'AUP n°2.

L'entreprise retenue pour l'élaboration de la demande d'autorisation est le bureau d'études CALLIGEE à Nantes. Il sous-traite le volet NATURA 2000 du dossier d'étude d'impact au bureau d'études BIOTOPE, et la partie retour d'expérience des projets de réserves et volet socio-économique à la CACG.

Le montant du marché est de 392 600 € TTC.

L'étude est réalisée sur une très courte période pour respecter le calendrier d'instruction, ce qui contraint la phase de concertation et plus particulièrement la consultation des CLE pendant la période de réserve électorale. Les CLE ne pourraient être reconstituées que pour le mois de septembre 2020, ce qui ne laisse pas de temps à la concertation en amont des élus avant la sollicitation officielle de l'avis dans le cadre de l'instruction.

Deux points essentiels du cadrage de cette nouvelle AUP sont présentés : il s'agit du scénario de référence à établir, et de l'échéance d'atteinte du bon état quantitatif du SDAGE.

Ces deux questions seront traitées lors d'une réunion entre services de l'Etat le 18 mars prochain (Nota : cette réunion a été depuis annulée).

Concernant la question du report de l'échéance d'atteinte, la DREAL de Bassin a été saisie de la demande. Elle devrait faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau prochainement. L'arbitrage doit être pris rapidement pour la construction du dossier d'AUP n°2.

Monsieur **James GANDRIEAU** indique que les objectifs de débits sur le Lay à Mareuil sont respectés depuis très longtemps ; sur la nappe, le volume prélevable inscrit dans le SAGE est atteint

Monsieur **François-Marie PELLERIN** indique ne pas avoir reçu l'information sur la notification des volumes prélevables intermédiaires pour la constitution de l'AUP n°2.

Madame Maud BOUSQUET indique qu'il s'agit d'une erreur, l'EPMP diffusera le courrier de notification des volumes prélevables pour cette AUP n°2 à l'ensemble des membres de la commission prélèvements.

Monsieur Thierry BOUDAUD indique que, techniquement, tout est fait pour que le dossier d'AUP n°2 soit renforcé et que les délais soient respectés mais qu'il manque un cadre juridique stable. L'Etat doit prendre ses responsabilités et donner un cadre réglementaire à la notion de volume prélevable. Et c'est dès à présent que ce cadrage réglementaire doit être établi, il y a urgence.

Monsieur Johann LEIBREICH répond que la manière de concevoir l'étude d'impact n'est pas calée sur un plan juridique. Mais l'EPMP est bien obligé de procéder pour la constitution de cette nouvelle AUP avec le contexte réglementaire actuel.

Monsieur Thierry BOUCARD précise que le Tribunal administratif de Poitiers intègre en premier les questions que les associations environnementales posent.

Monsieur Johann LEIBREICH répond que l'AUP n°2 sera consolidée par rapport à l'AUP n°1. En particulier, l'EPMP a pris en compte l'avis de l'Autorité Environnementale.

Monsieur Francis HAESSIG s'interroge sur le rôle de la CACG, qui sera juge et partie dans ce dossier.

Monsieur Jean-Claude RICHARD s'inquiète de la capacité des nouvelles CLE reconstituées au mois de septembre, à donner un avis circonstancié sur le projet d'AUP n°2. Les élus auront des difficultés à donner un avis à cette date sans avoir eu connaissance du dossier au préalable. Il regrette le manque d'anticipation et de coordination des services de l'Etat pour l'élaboration de ce dossier. La commission CC3S aurait pu avoir un impact sur ces éléments.

Monsieur François-Marie PELLERIN indique également regretter le manque d'anticipation de certains services coordonnateurs du Marais poitevin.

Monsieur Jean-Claude RICHARD précise que les études pour les volumes prélevables sont déjà réalisées, et qu'il n'y a pas lieu de les remettre en cause. Les services de l'Etat auraient déjà dû trancher, sans cela on laisse planer le doute.

- **Plan annuel de répartition 2020**

Madame Maud BOUSQUET rappelle le contexte juridique et réglementaire dans lequel doit être élaboré le PAR 2020. Elle présente les règles de base utilisées pour la construction du plan de répartition.

Monsieur Jean-Eudes du PEUTY présente le projet de PAR 2020. Il indique que la moyenne des consommations a été calculée sur la base des prélèvements effectués sur les ouvrages autorisés en 2019, les consommations réalisées sur les forages substitués ne sont donc pas intégrées dans ce calcul. Elle est établie sur la période 2009 – 2018. Le volume printemps-été qui serait attribué en 2020 sur le périmètre de l'OUGC est de 32 381 632 m³.

Le PAR 2020 a été construit suivant 2 étapes :

- Etape n°1 : une première version du PAR a été établie à partir des demandes des irrigants et en appliquant les règles de répartition inscrites dans le règlement intérieur de l'OUGC. Les demandes ont été ajustées aux enveloppes de volumes non réduites. La plupart des demandes d'augmentation n'ont pas été acceptées.
- Etape n°2 :
 - Pour les zones de gestion dont les programmes de substitution ne sont pas achevés : application d'un coefficient d'abattement par zone de gestion sur le volume de l'étape n°1, mais en introduisant un « seuil de protection » pour les exploitations à faible dotation ($\leq 20\ 000\ m^3$). Le coefficient de réduction est ajusté en conséquence et appliqué aux autres exploitations. Cette règle n'est pas appliquée en cas de très faible effectif dans la zone de gestion.
 - Pour les zones de gestion bénéficiant de programmes de substitution achevés, la gestion printemps-été-hiver étant mutualisée, il sera envisagé de répartir la baisse de volume sur l'ensemble des prélèvements (mutualisation de la baisse).

Il est proposé de maintenir les prélèvements hivernaux 2020 à hauteur des autorisations de 2019, et d'intégrer les nouvelles demandes relatives aux ouvrages autorisés.

Le volume d'hiver attribué en 2020 sur le périmètre de l'OUGC serait de 43 036 243 m³.

Monsieur Luc SERVANT remercie l'EPMP pour le rappel du cadre juridique et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR 2020. Concernant l'élaboration du PAR, les Chambres d'agriculture et associations d'irrigants ont bien été associées pour la construction de l'étape n°1, mais pas pour les étapes n°2 et 3. Cela est regrettable par rapport à ce qui était réalisée les années précédentes. Tout est remis en cause aujourd'hui avec ce jugement, et sur l'ensemble du territoire où la profession agricole s'est investie.

Bien que les services de l'Etat ne puissent pas faire autrement que d'appliquer la consigne de leur Préfet, la profession ne pourra pas accepter une telle diminution des volumes. Les projets de réserves de substitution disparaissent de ce PAR.

La moyenne des consommations révèle que les agriculteurs ne consomment pas leur volume autorisé, mais sur le territoire SNMP, cela est principalement lié à la remontée des seuils par le passé.

En l'état, la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ne valide pas le PAR 2020.

Monsieur Denis MOUSSEAU indique être surpris de découvrir l'application d'un seuil à 20 000 m³. Ce critère n'a pas été établi en concertation.

Avec une diminution des volumes autorisés de plus de 40 % en 2020, il va être difficile d'animer auprès de la profession agricole les mesures d'autolimitation demandées dans le cadre du protocole de gestion. Les limitations s'appliquent désormais par l'attribution du volume en soi, à moins 40%.

L'OUG délégué représenté par la Chambre d'agriculture 79 sur le territoire de la Sèvre Niortaise et du Mignon n'est pas en mesure d'animer ce PAR pour la campagne d'irrigation 2020 tel qu'il est présenté.

Monsieur Thierry BOUDAUD alerte quant à l'incidence de cette proposition de PAR sur la mise en œuvre du protocole d'accord pour une agriculture durable sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Il va être difficile de faire accepter aux agriculteurs engagés dans la démarche du protocole que les engagements de volume pris dans le projet pour être raccord avec l'AUP de l'EPMP tombent pour l'année 2020. Ces exploitations ont déjà accepté une baisse de volume dans le cadre du protocole. C'est inimaginable de leur communiquer une baisse de volume de plus de 40% pour 2020 alors qu'on les interroge en ce moment sur leur engagement définitif dans le projet.

Ce contexte juridique et réglementaire soulève également la question de l'intérêt de l'EPMP sur ce territoire. Un projet de territoire sans EPMP et sans agriculteurs n'est pas envisageable.

Il n'y a même pas de reconnaissance dans cette affaire, plus les agriculteurs ont respecté le milieu et mise en place des mesures d'autogestion, plus ils sont pénalisés.

Dans cette situation, la Coopérative de l'eau 79 ne pourra plus être l'interlocutrice de l'EPMP.

Monsieur Éric PORCHER précise que la question de la gestion des répercussions financières de l'application du jugement n'a pas été traitée, et que des solutions n'ont pas été proposées. Les efforts de réduction de volume réalisés par les agriculteurs ne sont pas reconnus. La Chambre d'agriculture de la Vendée ne valide pas le PAR tel qu'il est proposé. D'autant plus que l'année 2020 est particulière, puisque les cultures d'hiver et de printemps n'ont pas pu être réalisées compte tenu des conditions météorologiques. Les besoins en eau seront manifestement reportés sur l'été cette année. La Chambre d'agriculture de Vendée suivra la décision du Préfet du département de la Vendée.

Monsieur James GANDRIEU indique que l'ensemble des ASA du secteur du Lay réalimenté refusent catégoriquement la baisse de volume. La solution de mutualiser la baisse de volume des prélèvements estivaux avec les prélèvements hivernaux est impossible à mettre en place sur ce secteur. C'est un système en auto-gestion qui fonctionne très bien. Le débit objectif à la station de Mareuil est respecté depuis plusieurs années.

Monsieur Thierry BOUCARD s'associe aux positions des Chambres d'agriculture sur le projet de PAR 2020. Il indique qu'il ne sera pas appliqué sur le terrain.

Monsieur Jannick RABILLE indique que Syndicat Mixte du Lay s'est investi financièrement dans les projets des réserves du Lay, en compensant notamment un montant de 600 000 € de manquement de subventions du PITE. Si le projet de PAR 2020 tel que présenté est appliqué, qui ira chercher le manque à gagner financier ? Chez les agriculteurs ?

Monsieur François-Marie PELLERIN précise qu'il n'est pas concevable que le protocole de gestion des Deux-Sèvres s'arrête. Si c'est le cas, on va revenir 10 à 20 ans en arrière sur la gestion des prélèvements d'irrigation et les milieux vont encore souffrir. Concernant la survie de l'EPMP, l'ensemble des APN soutient la conservation de l'Etablissement. Elles reconnaissent le travail d'harmonisation de gestion du marais à l'échelle du territoire et ne souhaitent pas revenir à une gestion départementale.

Il regrette que les discussions sur le projet de PAR aient lieu aussi tard. Cela aurait pu être anticipé d'avantage, d'autant plus que la décision sur le rejet du sursis à exécution est connue depuis le mois de janvier.

C'est bien le projet de PAR 2020 qui cristallise et non le projet d'AUP n°2.

Les APN ont été défavorables à l'AUP n°1 depuis le début et l'objectif était de la faire évoluer, mais pas par le biais juridique. Le principal argument était que les objectifs de milieu n'étaient pas assez ambitieux, et donc que les volumes cibles étaient encore trop élevés.

Le PAR 2020 proposé par l'EPMP évite l'application individuelle du jugement qui est non équitable. Il ne faut pas non plus que cela occulte les autres éléments de réalisation du PAR.

Monsieur James GANDRIEU demande si les sanctions de dépassement de volume vont être appliquées cette année ? Est-ce qu'en 2021, les agriculteurs vont récupérer leur volume de référence ? l'AUP n°2 ne sera pas prête.

Monsieur Luc SERVANT signale qu'il n'y a pas un seul territoire où il y ait autant d'engagement de la part de la profession agricole. Les CTGQ et PTGE sont engagés sur tous les bassins et les agriculteurs ont déjà subi des réductions de volume. C'est également l'un des territoires où les relevés de consommation sont parmi les plus précis en France. On ne peut pas entendre dire au plus haut niveau de l'Etat que la Vendée est exemplaire avec les projets de réserves de substitution collective, et de l'autre tout remettre en cause avec un projet de PAR réduit de 40%. Il y a un réel danger à détruire la dynamique de territoire mise en œuvre par la profession agricole dans l'application de ce jugement sur le PAR 2020.

Monsieur Johann LEIBREICH remercie l'ensemble des participants pour leurs interventions très sincères. Il indique que l'EPMP continue son travail pour constituer cette nouvelle AUP et que l'équipe ne lâche rien.

Il est proposé de passer au vote de la commission sur le projet de PAR 2020 présenté en début de réunion.

Monsieur Du PEUTY établit la liste des membres de la commission ayant la faculté de voter :

- 5 membres du collège Etat sur 11 sont représentés : il s'agit de la DREAL Pays de la Loire, la DRAAF Pays de la Loire, la DDTM de Charente-Maritime, la DDT des Deux-Sèvres et la DDTM de la Vendée ;
- Aucun des 3 conseils départementaux n'est présent ;
- Les activités agricoles des 3 départements sont représentées par les Chambres d'agriculture de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée ;
- 4 représentants des Syndicats agricoles sur 6 sont présents, pour la FDSEA 79, la FDSEA 85, la Coordination Rurale NA et la Confédération Paysanne 79 ;
- Pour les irrigants, 2 associations sur 3 sont représentées : il s'agit des associations de la Charente-Maritime et de la Vendée.

Il y a donc 14 votants.

Monsieur Francis HAESSIG indique que son Préfet ne l'autorise pas à procéder au vote. M. Le Préfet attend la position de la Ministre Madame Borne pour donner son avis.

Monsieur Arnaud MILLEMANN indique également qu'il ne participera pas au vote dans l'attente de la position de Madame la Ministre sur le projet de PAR 2020. Cette absence de vote ne représente pas un avis négatif sur la proposition qui a été établie par les services techniques.

Monsieur Du PEUTY et Madame BOUSQUET procèdent au dépouillement.

Sur 14 votants :

- 1 non exprimé,
- 4 bulletins pour,
- 8 bulletins contre,
- 1 bulletin blanc.

Le projet de PAR 2020 reçoit un avis défavorable de la commission consultative de l'EPMP pour la répartition des prélèvements.

Madame Maud BOUSQUET finalise la présentation du projet de PAR 2020 avec les particularités du PAR sur chaque secteur : SNMP, Curé, Lay, Vendée et Autizes (nouveaux irrigants, transferts et arrêts d'irrigation, application de pénalités, création d'ouvrage de prélèvement).

Monsieur Joël DAVID propose qu'une répartition égale des autorisations soit réalisée pour tous les petits agriculteurs et pour tous les producteurs en agriculture biologique.

Monsieur Eric PORCHER répond que depuis que les réserves de substitution sont réalisées sur le sud Vendée, le taux de conversion en agriculture biologique n'a fait qu'augmenter et est plus élevé dans cette partie du département qu'ailleurs.

Monsieur Thierry BOUDAUD informe que le taux de conversion attendu en agriculture biologique avec le protocole d'accord est proche de 20%, contre 7% actuellement. Les filières se structurent. Comment va-t-on faire pour honorer ces contrats avec 40% de volume en moins ?

Monsieur Denis MOUSSEAU regrette le manque de concertation pour la réalisation de ce PAR en 2020 par rapport aux autres années.

Monsieur Pascal RIBREAU indique qu'il ne sera plus l'interlocuteur sur le bassin du Curé pour la mise en œuvre du protocole de gestion.

Monsieur LEIBREICH conclut la réunion en indiquant que l'EPMP a écouté avec beaucoup d'attention les échanges et que les propos ont bien été enregistrés. Il donne rendez-vous aux membres de la commission au conseil d'administration du lundi 16 mars prochain (cette réunion a depuis été annulée).